



Déménagement de l'entreprise

Par **carineboulot**, le **07/04/2008** à **22:03**

Bonjour,

Notre entreprise située sur dans l'ain depuis 2005 (1er déménagement de Villeurbanne à Miribel) va à nouveau déménager sur la plaine de l'Ain (30 km supplémentaires) mi-avril.

Nous avons effectivement été prévenu de ce déménagement dans les délais. Toutefois j'aimerais savoir si cela constitue une modification substantielle du contrat.

En fait une clause stipulait dans le contrat initial qu'un déménagement était possible sur la région lyonnaise et notamment sur Beynost (ce qui a déjà été fait).

Si je décide de ne pas suivre car cela engage des coups supplémentaires (essence + péage + frais de garde pour ma fille), merci de me confirmer si cela sera considéré comme licenciement économique ou licenciement pour raisons personnelles. Ou alors seul la démission est possible dans ce cas de figure ?

Merci par avance pour votre réponse.